

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-20-02 (1)

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-20-02 (1), intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 110F ».

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 13 juillet 2020 :

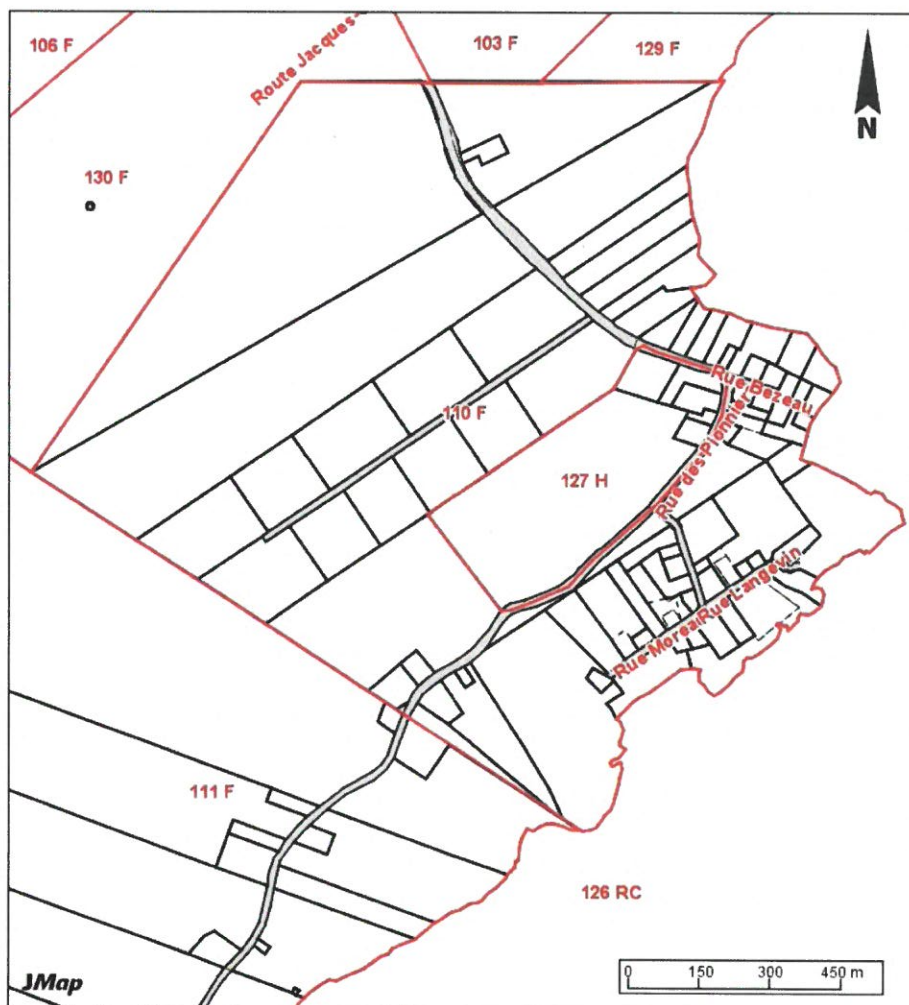
N° PR-20-02 (1), intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 110F ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **24 août 2020, à 12 h**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier. Les citoyens qui souhaitent assister en personne devront porter un masque.

De plus, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, nous invitons aussi toute personne intéressée à transmettre des questions, des observations ou des commentaires sur ce projet de règlement, par écrit, à l'adresse courriel suivante : mairie@villeport-cartier.com ou par téléphone au 418-766-6633 d'ici le **lundi 24 août 2020, à 12 h**.

3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement n° PR-20-02 (1) vise à modifier la grille des spécifications de la zone 110F insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151 de la Ville de Port-Cartier afin d'ajouter de nouveaux usages quant à l'hébergement résidences de tourisme et à la location d'unités prêt-à-camper de type yourte (structure traditionnelle).
5. Les zones ou secteurs de zone visés par le premier projet de règlement n° PR-20 02 (1) et les zones contiguës sont illustrées par les croquis suivants :

ZONE 110F : La zone 110F est située dans le secteur de Rivière-Pentecôte. Les zones contiguës sont : 130F, 103F, 129F, 127H, 111F, 126RC



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h, en téléphonant au 418 766-2399 pour prendre rendez-vous.
8. Le projet de règlement **PR-20-02 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 10^e jour du mois d'août 2020.

La greffière,


M^e Ariane CAMIRÉ

AC/bb